



Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt novembre, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°50-2025-11-27

Etaient présents :

M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Bernard TASSART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, M. Alain MAQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à Mme Chantal TERNISIEN
Mme Annick POCHET à M. Jean-Michel MARTEL
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM
M. Francis GRANDERIE à M. Claude PRUDHOMME

Etaient remplacés :

M. Hervé BROUART par M. Jean-Pierre DUMONT
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

M. Jean PICQUE
M. Philippe DELBARRE
Mme Nicole DARQUES

Etaient absents :

M. Christophe GUCHE
Mme Ludivine MOREAU
M. Guy LAMBERT
M. Jean-Claude RETAUX
M. Jean-François SAGOT

Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	40
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	3
Absents	5
Nombre de votes	44

Délibération n°50-2025-11-27

Objet : Modification de la délégation de pouvoir au Président

Dans le respect de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énumère les champs de compétence qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer avait acté lors de son installation en 2020 la liste des matières confiées au bureau et au président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-2020-09-10 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 relatif à la délégation de pouvoir au Président et notamment la cession des biens mobiliers,

Vu la délibération n°02-2021-03-18 du conseil communautaire en date du 18 mars 2021 modifiant la délégation du Président pour le recrutement direct d'agents non titulaires,

Vu la délibération n°57-2021-10-21 du conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, donnant délégation au Président pour mettre en œuvre des opérations promotionnelles au sein du Centre aquatique Naturéo,

Vu la délibération n°61-2021-10-21 du conseil communautaire en date du 21 octobre 2021 supprimant le plafond de 4 600€ pour la vente de biens matériels,

Vu la délibération n°49-2022-12-07 modifiant la délégation du Président pour la signature de conventions de mises à disposition d'agents et de biens de la Communauté de Communes de Desvres-Samer auprès de tiers,

Vu la délibération n°37-2024-04-11 modifiant la délégation de pouvoir au Président pour la désaffection et le déclassement préalables à la cession de biens matériels,

Vu la délibération n°34-2025-06-26 modifiant la délégation de pouvoir au Président pour le remboursement de la collecte des encombrants suite à l'annulation du service,

Depuis son ouverture en septembre 2021 le Centre aquatique Naturéo a mis en place une offre de service variée à destination du public : cours d'apprentissage annuels, stages vacances, animations etc. Dans certaines circonstances des séances ont dû

être annulées en raison de problèmes techniques ou organisés, les usagers peuvent également renoncer à une activité pour raisons de santé.

Considérant la nécessité d'organiser le remboursement des usagers lorsqu'ils ne bénéficient pas des prestations pour lesquelles ils ont assuré le paiement à leur inscription,

Considérant d'une part que des prestations proposées par le Centre aquatique Naturéo peuvent être annulées par l'établissement :

Considérant d'autre part que des usagers peuvent être dans l'incapacité d'être présents pour raison de santé aux séances proposées :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les délégations du Président et de lui donner l'attribution pour procéder au remboursement des prestations proposées au Centre aquatique Naturéo suite à leur annulation.

Les remboursements des cours et animations sollicités par les usagers seront réalisés sous réserve de la production d'un certificat médical attestant de la contre-indication à l'activité en cause pour la période définie.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance



Vincent LACHERE

Le Président

Claude PRUDHOMME

